

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Décision relative à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université de Bordeaux du 19 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie des personnels non titulaires sont fixés par décision du chef d'établissement auprès duquel la commission consultative paritaire des agents non titulaires est placée ;

Considérant les sièges des représentants des personnels non titulaires au sein de la commission consultative paritaire sont pourvus par catégorie dans le cadre d'un scrutin sur sigle et qu'à l'issue chaque organisation syndicale ayant obtenu un ou plusieurs sièges dispose de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges attribués ;

Considérant lorsque l'application du considérant précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

DÉCIDE

Article 1 : Nombre de sièges en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2026 à l'université de Bordeaux

Les effectifs pris en compte pour connaître le nombre de siège par groupe à la commission consultative paritaire des agents non titulaires sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2026 :

Catégorie A				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	1193	57,30	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	889	42,70	2 ou 1	2 ou 1
Total :	2082	100	3	3

Catégorie B				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	185	70,34	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	78	29,66	1 ou 0	1 ou 0
Total :	263	100	2	2

Catégorie C				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	181	72,98	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	67	27,02	1 ou 0	1 ou 0
Total :	248	100	2	2

Article 2 : Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 8 juillet 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux